



# UFC - QUE CHOISIR

## Rambouillet et sa Région

expert – militant – indépendant

7 avenue Foch  
78120 Rambouillet

01 78 82 52 12

Lettre d'information n° 8

Site internet : <http://www.ufcquechoisir-rambouillet.org>

**L'éditorial du Président** Informer le consommateur est un facteur important pour se prémunir contre les arnaques et litiges que nous découvrons chaque samedi lors de nos permanences à Rambouillet, La-Queue-Les-Yvelines ou Saint-Arnoult. Notre lettre trimestrielle, l'actualisation permanente de notre site font partie de cette démarche.

Au sommaire cette fois, le SPANC avec des incidences en milieu rural, la TNT pour éviter de mauvaises surprises le 5 avril prochain (Le N° 545 de Que Choisir, mars 2016 traite également le sujet), le nouveau contrôle technique et des moules au plastique ???.

En matière d'info pratique, il est à signaler la modification des plages heures pleines/heures creuses dans 12 communes du Sud Yvelines en juin prochain. Il est question pour ERDF d'améliorer la qualité du service. (Plus d'infos en consultant notre site)

Grande nouveauté cette année pour l'ensemble des consommateurs :

« La Médiation de la consommation »

Transposant une directive européenne de 2013, la généralisation de la médiation de la consommation entre en vigueur en 2016 après les décrets d'octobre et décembre 2015.

Tout professionnel doit permettre aux consommateurs de recourir à un processus de médiation, soit en mettant en place son propre mécanisme de médiation, soit en orientant le consommateur vers un médiateur sectoriel ou vers un médiateur public. Ce nouveau processus obéit à des règles précises et il est important de les appréhender en connaissance de cause. Il est également essentiel d'avoir une complète information sur ses droits dans la relation qui peut opposer un consommateur et un professionnel. La médiation n'est en aucun cas un passage obligé ou un préalable à l'action judiciaire, le consommateur a toujours le choix de son recours en cas de litige. Dans les deux cas le consommateur devra avoir tenté au préalable de régler le litige directement avec le professionnel. Si la décision judiciaire s'impose aux parties, à l'inverse, ces dernières sont libres d'accepter ou pas la proposition du médiateur. Sachez que la médiation suspend la prescription de droit commun de 5 ans pendant toute la durée de la procédure. Nos associations locales pourront jouer un rôle actif dans l'accompagnement des consommateurs dans ce nouveau processus. En effet à la différence d'une action en justice, le consommateur peut tout à fait se faire assister par une association de consommateurs. C'est un atout pour que le consommateur puisse se prononcer de manière éclairée sur la proposition qui lui est faite.

Adhérer et ré-adhérer, devenez bénévoles, aider nous à faire respecter vos droits.

Cordialement

Jean Pierre JOKIEL

Président UFC Que-Choisir Rambouillet et sa Région

**SOMMAIRE**

**L'ÉDITORIAL**

**LE SPANC**

**DES MOULES AU PLASTIQUE**

**BIEN RECEVOIR LA TNT**

**VERS UN NOUVEAU CONTRÔLE TECHNIQUE**

### CONNAISSEZ-VOUS LE SPANC ?



Derrière cet acronyme se trouve le Service Public d'Assainissement Non Collectif chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place et dans l'entretien de leur installation d'assainissement. Ce service assure aussi une fonction de contrôle.

L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques et concerne les habitations non desservies par un réseau de collectes des eaux usées, dit « tout à l'égout »

Les particuliers ont l'obligation de traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans la nature.

Les eaux usées sont constituées des eaux ménagères (cuisines, buanderies, lavabos, salle de bain) et des eaux vannes (matières fécales et urines). Elles sont potentiellement polluées par des microorganismes et des produits chimiques et peuvent être à l'origine d'atteinte à l'environnement et à la santé.

Avant 1982, la fosse septique traitait uniquement les eaux vannes ; elle est remplacée maintenant par une fosse qui traite toutes les eaux usées. Les eaux de pluie ne sont pas concernées par ce dispositif. Depuis 2005, toute installation doit être contrôlée périodiquement et remise aux normes, si elle est ancienne. Les contrôles sont obligatoires et s'imposent aux particuliers. Le SPANC a défini des zones géographiques de rattachement pour la perception d'une redevance, qui correspond à celle payée par les habitations reliées à un réseau collectif.

Plusieurs dispositifs de traitement des eaux usées ont été agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, dont la liste est publiée au Journal Officiel, et régulièrement remise, à jour en fonction de l'évolution des textes de lois. <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

En sortie des traitements, les eaux doivent être suffisamment épurées pour être soit infiltrées dans le sol, soit rejoindre le réseau hydrographique.

Sur la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, qui comporte 25 communes, le SPANC a recensé environ 1 200 installations non raccordées, du fait de la dispersion de l'habitat et de la faible population sur certaines communes. Un tiers de celles-ci n'a pas pu être contrôlé, souvent pour des refus d'accès à la propriété. Les deux-tiers de celles qui ont été contrôlées ne sont pas conformes. Pour aider les propriétaires qui doivent, dans un délai de 4 ans, entreprendre des travaux importants de mise en conformité, pour un coût moyen d'environ 12 000 euros, il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 80 %, grâce aux subventions plafonnées accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental, à condition que les intéressés se regroupent en se faisant connaître auprès de la communauté d'agglomération pour donner leur agrément. La communauté d'agglomération prendra alors le statut de maître d'ouvrage délégué et assurera le suivi technique et financier de l'opération de travaux. Il est possible de s'inscrire à cette procédure dès maintenant.

Fini les mauvaises surprises : en cas de vente d'un bien, le notaire a obligation d'informer les acheteurs et ceux-ci disposent d'un délai d'un an pour faire réaliser les travaux.

Rejeter une eau non polluée, c'est une responsabilité collective et individuelle.

## BIEN RECEVOIR LA TNT AU-DELÀ DU 5 AVRIL 2016

Nous avons tous entendu parler de cela et notamment par les médias dont la télévision ; l'agence des fréquences, en charge de l'optimisation de la bande des fréquences pour l'ensemble des services a publié sur son site un document interactif remarquable, que nous vous recommandons <http://www.recevoirlatnt.fr/>, site sans équivalent que nous essayons, et en tant que de besoin, de reprendre strictement et résumer ici de façon non limitative pour les divers moyens de réception télévisuelle :

**arte HD** Une antenne râteau. Lorsque vous allez sur la chaîne 7 ou 57, vous recevez bien Arte HD, le logo Arte HD apparaît en haut à gauche de l'écran (NB : pendant les publicités, le logo n'apparaît pas). Votre équipement est prêt pour le 5 avril 2016. Faites ce test pour chacun de vos téléviseurs relié à l'antenne râteau. Pensez à lancer une recherche et mémorisation des chaînes à partir du 5 avril 2016. Et si vous ne voyez pas le logo Arte HD apparaître à l'écran sur la chaîne 7 ou 57, votre téléviseur n'est pas encore prêt pour le passage à la TNT HD. Pour continuer à regarder la télévision après le 4 avril 2016, vous devez vous munir d'un adaptateur compatible TNT HD, qui permet de décoder la norme MPEG-4. Si vous ne

vous équipez pas, vous ne recevrez plus la télévision à partir du 5 avril 2016.

Un abonnement à la TV par Internet (ADSL ou Fibre Optique) ou encore un abonnement au câble (par exemple Numericable) Dans ces cas, votre téléviseur est prêt pour le 5 avril 2016, votre installation est déjà compatible HD.

Directement par la prise de votre logement grâce au service antenne de votre immeuble. Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre syndic ou gestionnaire d'immeuble.

Une parabole, avec un décodeur pour une réception gratuite de la TNT, dont TNTSAT ou FRANSAT Si vous ne voyez pas le logo Arte HD sur la chaîne 7, vous êtes peut-être concerné(e) par l'achat d'un équipement compatible HD. Assurez-vous que votre décodeur est compatible TNT HD auprès de votre opérateur satellite TNTSAT ou FRANSAT

PS : Sur le site de l'ANF vous pourrez éventuellement aussi vérifier si vous :

Êtes-vous éligible à l'assistance de proximité? (Intervention gratuite à domicile) ou si vous êtes-vous éligible à l'aide à l'équipement d'un montant maximal de 25 € TTC.

## LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE ET SES ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES

Vous avez un véhicule, vous avez une carte grise, vous savez que par la loi votre véhicule est soumis au contrôle technique obligatoire, la date prévisionnelle est indiquée sur la carte grise.

Tous les véhicules particuliers (VP) dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, doivent subir un contrôle technique périodique. Ce contrôle doit être effectué par un organisme agréé par l'État.

Vous devez effectuer le 1er contrôle dans les 6 mois précédant la date du 4e anniversaire de la 1re mise en circulation de votre véhicule. Par exemple, pour un véhicule mis en circulation le 1er juillet 2012, le 1er contrôle technique doit avoir lieu entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2016. Les suivants doivent être effectués tous les 2 ans.

Aucune convocation n'est envoyée, le contrôle est à votre initiative.

Tous les véhicules sont soumis aux mêmes vérifications.

Plus de 100 points regroupés en 10 fonctions principales sont contrôlés :

- identification du véhicule (vérification des papiers du véhicule...),
- freinage (plaquettes, disques...),
- direction (volant, rotules de direction...),
- visibilité (pare-brise, rétroviseurs...),
- éclairage, signalisation (feux de croisement, clignotants...),
- liaison au sol (amortisseurs, pneus, roues...),
- structure, carrosserie,
- équipements (ceintures de sécurité, sièges, klaxon,...),
- organes mécaniques,
- pollution, niveau sonore.

Ce contrôle technique périodique s'effectue sans démontage.

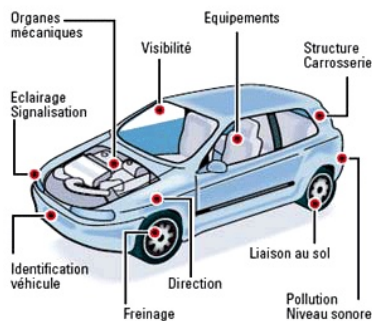
Un point important : Ces contrôles techniques n'exonèrent pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.

Obligatoire depuis 1992, le contrôle technique a été mis en place par les pouvoirs publics dans un but de sécurité et pour éviter que des véhicules ne répondant pas aux règles de sécurité circulent sur le réseau français.

Les points de vérification font donc l'objet de mise à jour périodique.

Une évolution importante en matière de protection de l'environnement et de santé publique et ce dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, va renforcer le contrôle technique, elle concernera les émissions polluantes.

Aujourd'hui, seule l'opacité des fumées des moteurs diesels, véhicule à l'arrêt fait l'objet d'un contrôle. Dans un avenir proche 2017, mais plutôt 2018, une réforme concernera à la fois les moteurs à essence et les moteurs diesels, deux polluants majeurs seront alors contrôlés, les oxydes d'azote pour la protection de l'environnement, les particules fines pour la santé publique. Les analystes de contrôle et le niveau technique des opérateurs de ces centres devront bien évidemment évoluer. Associés aux investissements techniques et humains, les coûts pour les consommateurs que nous sommes, seront naturellement orientés à la hausse.



## DES MOULES AU PLASTIQUE

Quelle que soit leur provenance, France, Italie, Belgique, Espagne, une étude réalisée par un chercheur belge a montré que les moules non seulement ingèrent les matières plastiques réduites en fines particules, présentes dans les mers, mais aussi les stockent. Ces particules proviennent de tonnes de déchets rejetés, bouteilles, sacs de caisse, emballages divers, qui sont fractionnés et se décomposent en micro puis en nanoparticules de moins d'un millimètre.

Les moules sont des organismes qui filtrent l'eau de mer pour se nourrir – de 20 à 25l par jour. Ce que l'on a découvert, c'est que ce plastique se retrouve non seulement à l'intérieur des coquilles, sous forme de boulettes, mais aussi dans la chair. Quand nous mangeons des moules, nous mangeons aussi du plastique. Dans un kilo de moules, on trouve de 300 à 600 microparticules de plastique.

Aux débris de plastique issus des déchets, il faut ajouter les fibres synthétiques des vêtements qui sont détachées par le lavage, les microbilles contenues dans les produits cosmétiques

Pourtant quelques gestes simples pourraient améliorer la situation en commençant par supprimer l'usage des sacs de caisse, dont 120 millions arrivent annuellement sur les côtes françaises.

Y-a-t'il un risque majeur pour notre santé ? pour l'instant, les conséquences sont encore difficiles à déterminer, mais on peut s'interroger sur la multiplication des sources de contamination. Les métaux lourds, comme le plomb, le mercure et l'aluminium que l'on retrouve dans la chair des poissons, les pesticides et les nitrates dans les fruits et légumes.

C'est surtout l'accumulation dans le temps de très petites doses qui peut poser problème.

